

SYNTHESE DE L'ETUDE DU COMITE DES REGIONS: LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES REGIONALES ET LOCALES AUX STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE¹

Aperçu de la stratégie de développement durable de l'UE et des stratégies nationales de développement durable dans les États membres

- Des stratégies de développement durable ont été mises en place à l'échelon européen ainsi que dans la plupart des États membres de l'UE (26 États membres devaient avoir adopté une stratégie nationale de développement durable en 2008).
- En comparaison avec la première stratégie de développement durable de l'UE (à savoir la stratégie de Göteborg), la stratégie communautaire de développement durable renouvelée prévoit une approche plus globale et stratégique en matière de gouvernance du développement durable à l'échelle de l'UE.
- La stratégie communautaire de développement durable renouvelée reconnaît l'importance d'une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'assurer la durabilité: les États membres sont mentionnés explicitement et à de nombreuses reprises en ce qui concerne les actions prévues pour les sept enjeux majeurs, les politiques horizontales et les chapitres de mise en œuvre; les échelons infranationaux ne sont cités qu'à titre général.
- Actuellement, des révisions des stratégies nationales de développement durable sont en cours ou prévues dans 14 États membres, la plupart devant être terminées avant la fin 2008. Ces révisions visent avant tout à aligner les stratégies nationales sur les objectifs de la stratégie communautaire de développement durable renouvelée.
- Dans la plupart des États membres, la coordination de la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable incombe au ministère de l'environnement.
- La majorité des stratégies nationales prévoient de 5 à 10 objectifs thématiques, déclinés en actions et mesures. Cependant, la plupart d'entre elles fixent des buts plutôt généraux et manquent d'objectifs chiffrés et mesurables. Si la plupart des stratégies nationales intègrent également des considérations régionales et/ou locales dans leurs objectifs, les questions de gouvernance sont rarement mentionnées dans la définition de ceux-ci.
- La plupart des États membres ont créé des structures institutionnalisées visant à promouvoir l'intégration horizontale; celles-ci coordonnent les activités menées par différents ministères dans le cadre d'actions concertées visant à atteindre les objectifs de la stratégie nationale de développement durable. Parmi ces structures, on distingue des commissions/comités interministériels (uniquement composés de représentants ministériels, pour la (quasi-)totalité

¹

L'étude a été élaborée par le Research Institute for Managing Sustainability (RIMAS, institut de recherche pour la gestion de la durabilité) de l'université d'économie et de gestion de Vienne. Elle ne représente pas la position officielle du Comité des régions.
© Union européenne, 2009 – La reproduction partielle est autorisée pour autant que la source soit explicitement mentionnée.

des ministères) et des commissions/conseils du développement durable (composés de représentants des ministères et des parties prenantes).

- La majorité des États membres ont mis en place des dispositifs réguliers de révision et d'évaluation qualitatives. Les rapports d'étape en constituent la forme la plus courante. Parmi d'autres formes d'évaluation qualitative, on peut noter les évaluations externes (en Autriche) et les évaluations par les pairs (en France et aux Pays-Bas).
- Cependant, les stratégies nationales de développement durable demeurent relativement faibles, et sont caractérisées dans la plupart des États membres par les éléments suivants: absence d'une approche stratégique globale de gestion publique, notamment exemplifiée par le manque de buts et d'objectifs chiffrés et mesurables; degré variable d'engagement politique en faveur du développement durable, qui est souvent fonction des priorités des partis politiques au pouvoir; absence de définition claire des procédures d'intégration verticales, qui impliqueraient tous les niveaux politico-administratifs; et lacunes relatives aux mécanismes de mise en œuvre et à la répartition des compétences connexes. Par conséquent, les stratégies nationales de développement durable ne permettent d'orienter que de manière limitée les processus nationaux de gouvernance en général et la gouvernance du développement durable en particulier.
- Dans la plupart des États membres, les échelons infranationaux sont associés aux processus des stratégies nationales de développement durable. Le degré de participation varie toutefois largement d'un État membre à un autre. Des mécanismes de coordination globaux et l'implication systématique des niveaux infranationaux (tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable) sont plutôt l'exception que la règle dans la plupart des États membres. On peut donc conclure que l'intégration verticale des politiques dans les processus des stratégies nationales fait largement défaut dans les États membres de l'UE.

Participation des échelons infranationaux aux processus des stratégies nationales de développement durable

- De manière générale, on peut distinguer quatre types de participation des échelons infranationaux aux processus des stratégies nationales de développement durable:
 - *Les échelons infranationaux sont associés au processus général de consultation en tant que parties prenantes parmi d'autres (type I):* La plupart des États membres associent à des degrés divers les niveaux infranationaux, en tant que parties prenantes, aux processus généraux de consultation menés dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales. Cependant, seuls quelques États membres ont mis en place un processus de consultation et d'échange plus approfondi entre les échelons national et infranationaux: on trouve des exemples en République tchèque (tables rondes régionales), au Danemark (dialogues directs avec les représentants des collectivités locales), en Espagne (conférence sur le développement durable, rencontre entre le ministre de l'environnement et les représentants des régions) et au

Royaume-Uni (mesures de consultation des organes régionaux et des collectivités locales).

- *Des représentants des échelons infranationaux (décideurs politiques ou gestionnaires publics) participent aux comités interministériels ou aux commissions/conseils nationaux de développement durable (type II):* La plupart des États membres ont créé de nouvelles institutions nationales ou ont chargé des organes existants (composés de représentants politiques et/ou de gestionnaires publics, ainsi que bien souvent de représentants d'autres parties prenantes) de relever les défis de la coordination horizontale liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Dans plusieurs États membres, des représentants infranationaux siègent dans ces organes. C'est le cas en Autriche (commission pour une Autriche durable), à Malte (commission nationale du développement durable) et en Slovaquie (conseil national du développement durable).
- *Des mécanismes institutionnalisés sont prévus afin d'améliorer la coordination entre les échelons national et infranationaux (type III):* Seuls quelques États membres ont mis en place des dispositifs institutionnalisés visant à améliorer la coordination: l'Autriche (conférence spécialisée des coordinateurs nationaux et régionaux en matière de développement durable), la Finlande (sous-commission sur le développement durable régional et local), l'Allemagne (groupes de travail entre la fédération et les länder), et l'Italie (conseil technique du développement durable).
- *Liens entre les processus de la stratégie nationale et les activités indépendantes des entités infranationales en matière de développement durable (type IV):* Il existe plusieurs liens entre la stratégie nationale et les activités indépendantes menées par les entités infranationales en matière de développement durable dans les États membres: mesures de coordination spécifiques (par exemple en Autriche et en Allemagne), documents d'orientation (par exemple au Royaume-Uni), processus de l'agenda 21 à l'échelon local (par exemple en République tchèque et en France).

Effets des dispositifs examinés

Élaboration des stratégies nationales de développement durable

- Les dispositifs visant à impliquer les échelons infranationaux dans les processus des stratégies nationales dépendent largement de la "culture politique" dominante dans un pays donné, c'est-à-dire principalement des modèles existants d'interaction entre les échelons national et infranationaux, mais aussi entre différents ministères. Par conséquent, les processus d'élaboration des stratégies nationales revêtent souvent des formes et recourent à des techniques qui ne remettent pas en question les modèles de gouvernance établis.
- On peut observer de nombreuses lacunes diverses en ce qui concerne la diffusion de l'information en amont et en aval des dispositifs d'élaboration des stratégies nationales. Ainsi, les collectivités infranationales sont associées tardivement au processus d'élaboration des stratégies nationales; les documents d'accompagnement pour l'élaboration des stratégies nationales sont généralement volumineux et complexes, et ne sont pas adaptés aux besoins

d'information des collectivités infranationales; les ministères nationaux chargés de l'élaboration des stratégies nationales ne présentent que des informations lacunaires sur le rôle concret des collectivités infranationales dans le processus; et on observe un manque de retour d'information aux collectivités infranationales au sujet de l'usage qui a été fait de leurs contributions à la suite du processus d'élaboration.

- Les formules (auditions publiques, ateliers, envoi de commentaires, tables rondes, etc.) et les techniques (techniques d'animation, techniques de visualisation, délimitation de l'expertise, gestion des données, etc.) utilisées pour impliquer les collectivités infranationales ne sont généralement pas conçues pour assurer une coordination des objectifs de développement durable entre les niveaux politico-administratifs et les pratiques administratives qui en découlent.
- Bien que les représentants des régions et des collectivités locales (décideurs politiques et gestionnaires publics) soient associés à des degrés divers à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable (voir ci-dessus), leur influence reste limitée en ce qui concerne non seulement le document final de la stratégie nationale, et notamment ses objectifs, mais aussi ses mécanismes et ses dispositions de mise en œuvre (comme par exemple les compétences, le cadre législatif et les stratégies ultérieures, les actions concrètes, mais aussi les procédures budgétaires, les dispositifs institutionnels, les procédures de suivi, etc.).

Comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable

- Les comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable constituent des institutions importantes pour la mise en œuvre et l'intégration horizontale des stratégies nationales de développement durable. Ils ont été spécifiquement mis en place afin de soutenir les processus des stratégies nationales et peuvent remplir toute une palette de fonctions, notamment définition des priorités politiques, coordination et intégration horizontales des politiques, médiation en cas de conflit, plate-forme pour la création de réseaux, suivi et évaluation, promotion de l'engagement du public, forum pour l'échange de bonnes pratiques, etc.
- Dans la plupart des cas, seul un petit nombre de représentants infranationaux siège dans les comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable.
- Les comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable ne constituent pas des mécanismes forts permettant d'associer les entités infranationales à la mise en œuvre des stratégies nationales, étant donné que les échelons infranationaux n'exercent pas d'influence directe sur les mesures concrètes de mise en œuvre. Ils ont toutefois produit des effets dépassant le cadre de leurs objectifs initiaux, comme par exemple une amélioration de l'échange d'informations entre niveaux de pouvoir; un renforcement de la coopération informelle avec différents représentants du gouvernement national; des retombées sur le niveau régional se traduisant par une sensibilisation et une volonté politique accrues. Ainsi, un processus d'apprentissage de fond est enclenché, notamment en matière d'intégration

horizontale des politiques, et les gestionnaires régionaux sont incités à œuvrer en faveur du développement durable.

- Bien que plusieurs groupes de parties prenantes soient représentés dans les comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable, ces institutions n'ont pu améliorer la coopération entre parties prenantes sur les questions de développement durable en général. On peut y voir deux raisons. D'abord, ces institutions se concentrent sur les documents politiques nationaux (de la stratégie de développement durable) et sur le processus national de développement durable. Aussi les principales activités d'échange et de coopération s'opèrent-elles entre représentants nationaux et groupes de parties prenantes, et non directement entre parties prenantes. Ensuite, ces institutions ne sont qu'une plate-forme parmi d'autres permettant un échange entre parties prenantes sur les questions de développement durable, comme c'est par exemple le cas en Autriche.

Mécanismes institutionnalisés pour une meilleure coordination entre les niveaux national et infranationaux

- Ces mécanismes (comme la conférence spécialisée des coordinateurs nationaux et régionaux en matière de développement durable en Autriche, les groupes de travail entre la fédération et les länder en Allemagne, le conseil technique du développement durable en Italie ou la sous-commission sur le développement durable régional et local en Finlande) constituent généralement des plates-formes importantes permettant une coordination entre gestionnaires publics des niveaux national et infranationaux au sujet de diverses questions. Étant donné que la coordination des politiques revêt une importance particulièrement grande dans les États fédéraux en raison des compétences élargies des entités infranationales, l'instauration de tels mécanismes y est plus probable.
- A la différence des comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable, ces mécanismes institutionnalisés ont exclusivement une fonction de coordination et d'échange entre les gestionnaires publics des échelons national et infranationaux. En outre, le nombre de représentants infranationaux est plus élevé au sein de ces structures institutionnelles de coordination que dans les comités interministériels et commissions/conseils nationaux de développement durable.
- Bien que ces dispositifs institutionnels aient vocation à assurer la coordination des politiques, ils ont principalement pour effet d'améliorer l'échange d'informations entre les gestionnaires publics des niveaux national, régional et local. Les mécanismes institutionnalisés n'ont dès lors pas permis aux gestionnaires publics régionaux d'influencer de manière spécifique le développement général et la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale.
- Cependant, les mécanismes institutionnels examinés ont entraîné plusieurs évolutions de taille en ce qui concerne la gouvernance du développement durable: (a) les réunions régulières ont permis d'améliorer les contacts personnels et les échanges informels sur les questions de développement durable entre gestionnaires publics des échelons national et régional; (b) en outre, dans le cas de la Finlande par exemple, on a observé un accroissement des échanges d'information et de la coordination horizontales entre entités infranationales ainsi qu'entre

celles-ci et d'autres parties prenantes; (c) la coopération menée dans le cadre des mécanismes institutionnalisés a permis la mise en place de projets communs, comme l'instauration d'indicateurs de développement durable au niveau national et régional en Allemagne, ou le concours sur la mise en œuvre des plans environnementaux organisé en Finlande; (d) les échanges réguliers entre gestionnaires publics des niveaux national et infranationaux ont accru la sensibilisation aux perspectives locales et régionales sur les questions de développement durable et ont permis d'asseoir la perception selon laquelle les entités infranationales sont le "terrain d'atterrissage du développement durable"; et (e) la structure institutionnelle établie de longue date en Autriche (conférence spécialisée des coordinateurs du développement durable) a appuyé l'élaboration de la première stratégie commune des niveaux national et régional en Europe.

- De manière générale, les mécanismes institutionnels n'ont pas permis de réaliser l'intégration verticale dans les processus de la stratégie nationale de développement durable. Ils n'ont pas créé un cadre stratégique de compétences pour la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale à tous les niveaux de pouvoir.

Liens entre les stratégies nationales et les activités des entités infranationales en matière de développement durable

- L'étude révèle plusieurs caractéristiques importantes du lien entre les processus de la stratégie nationale de développement durable et les activités infranationales:
 - Si les stratégies régionales de développement durable et autres programmes de ce type prennent en considération les documents de la stratégie nationale, ils sont avant tout élaborés à partir du terrain et reflètent les circonstances régionales. Étant donné que dans la plupart des États membres, les mécanismes de coordination et de coopération n'ont qu'un impact limité, le lien entre les processus de la stratégie nationale et les stratégies régionales de développement durable est faible.
 - Dans certains États membres, notamment en Italie et en Espagne, les régions sont plus avancées que les autorités nationales en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement durable. C'est particulièrement le cas lorsqu'aucune mesure de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable n'est prévue à l'échelon national et lorsque la coopération entre les niveaux national et infranationaux sur les questions de développement durable est traditionnellement peu développée.
 - Des tensions existent parfois entre les échelons national et régional au sujet de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme par exemple au Royaume-Uni.
 - Les processus de la stratégie de développement durable opérant aux niveaux infranationaux stimulent la coopération entre parties prenantes régionales et locales, et renforcent les structures de gouvernance en réseau.
 - Tant les collectivités régionales que locales fixent leurs propres objectifs en matière de développement durable. La présente étude montre que de nombreuses entités

infranationales s'intéressent aux questions liées à la politique énergétique et au changement climatique, et que les efforts déployés aux fins de mise en œuvre témoignent d'un engagement politique considérable (par exemple au Danemark et au Royaume-Uni). L'accent placé sur la politique énergétique et climatique résulte toutefois davantage de l'importance que revêtent ces questions aujourd'hui que des processus de la stratégie nationale de développement durable.

- Bien que l'agenda 21 local soit mentionné dans de nombreuses stratégies nationales de développement durable, l'échelon national ne dispose pas d'outils efficaces afin d'orienter ces initiatives ascendantes, ce qui limite leur importance dans les processus et la mise en œuvre de la stratégie nationale. Dans la plupart des pays, l'agenda 21 local sert principalement à promouvoir la coopération entre différents groupes de parties prenantes ainsi qu'entre les gestionnaires publics locaux et régionaux (comme par exemple en Allemagne ou en Italie).
- Les processus de l'agenda 21 local existent encore dans de nombreux pays, bien que leur importance décline en ce qui concerne la définition des politiques de développement durable au niveau local. Cette évolution s'explique par deux raisons à première vue contradictoires, qui coexistent en parallèle. D'une part, alors que les défis actuels nécessitent des approches plus globales, les collectivités locales sont de plus en plus nombreuses à instaurer des programmes et des processus reflétant le caractère intégré du développement durable, qui dépassent le cadre de l'agenda 21 local. D'autre part, les collectivités locales s'attaquent de plus en plus à des questions environnementales spécifiques en définissant des objectifs clairs, notamment en ce qui concerne la politique climatique et énergétique. L'approche plutôt "diffuse" de l'agenda 21 local en matière de participation des citoyens semble dès lors supplantée par les efforts déployés en faveur de l'intégration des politiques et d'approches sectorielles ciblées.

Recommandations politiques

Les mécanismes visant à associer les niveaux infranationaux à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable dans les États membres sont limités et sont largement fonction des modèles existants d'interaction entre les échelons national et infranationaux. Il est dès lors ***nécessaire de renforcer les interactions et la coopération entre les niveaux national et infranationaux au sujet des questions de gouvernance en général et de la politique de développement durable en particulier.*** L'importance des entités infranationales dans les processus des stratégies nationales de développement durable tient principalement à leur rôle et à leurs compétences dans la mise en œuvre des objectifs des stratégies. La présente étude révèle que les gestionnaires publics des échelons national comme infranationaux seraient favorables à un renforcement de la coopération entre les différents niveaux politico-administratifs au sujet des questions de développement durable et du processus de la stratégie nationale. Dans ce contexte, nous voudrions présenter les suggestions suivantes:

- Afin d'*accroître les judicieuses contributions des entités infranationales à l'élaboration des stratégies nationales de développement durable*, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes au niveau national: (a) associer les collectivités régionales et locales plus tôt dans le processus d'élaboration de la stratégie nationale, c'est-à-dire avant que les principaux objectifs ne soient prédéfinis; (b) concevoir des dispositifs et des procédures en matière d'élaboration de la stratégie nationale qui associent les collectivités régionales et locales et qui garantissent une coordination des objectifs de la politique de développement durable à tous les niveaux politico-administratifs; (c) diffuser auprès des représentants infranationaux des informations adaptées à leurs besoins; et (d) assurer un retour d'information clair aux entités infranationales au sujet des contributions qu'elles ont émises au cours du processus d'élaboration, afin d'accroître la confiance et leur volonté d'appuyer le processus de la stratégie nationale de développement durable aux échelons infranationaux.
- Les conclusions du présent rapport indiquent que, en raison de leur nature spécifique et complexe, les processus d'élaboration des politiques de développement durable et de la stratégie nationale (c'est-à-dire l'intégration de divers domaines politiques et systèmes politico-administratifs, l'inclusion des parties prenantes, etc.) *nécessitent des mécanismes formels et informels de coopération et d'échange entre les autorités nationales et infranationales*. D'un côté, les mécanismes formels (comme les commissions ou les conseils nationaux de développement durable, ou les comités interministériels) revêtent un caractère officiel et disposent d'un mandat clair pour la participation infranationale aux processus de la stratégie nationale. De l'autre, les mécanismes informels prennent de plus en plus d'importance étant donné qu'ils soutiennent des structures de gouvernance en réseau et des échanges informels entre acteurs nationaux et infranationaux (décideurs politiques et gestionnaires), et éventuellement les parties prenantes n'appartenant pas à la sphère publique. Nous estimons que les mécanismes permettant des interactions répétées et du moins partiellement informelles dans un groupe relativement stable de personnes (que ce soit au niveau politique, au niveau administratif ou les deux, avec ou sans la participation de représentants de parties prenantes non publiques) stimulent la création de groupes partageant des valeurs communes qui peuvent permettre une intégration effective des politiques.
- *Les représentants infranationaux (décideurs politiques ou gestionnaires publics) devraient être davantage impliqués dans les mécanismes formels institutionnalisés assurant les échanges et la coopération au cours des processus des stratégies nationales de développement durable*. Bien qu'en pratique ces mécanismes (comme les conseils nationaux de développement durable, les comités interministériels et les structures institutionnalisées de coordination entre niveaux politico-administratifs) ne contribuent qu'en de rares cas directement à l'intégration verticale des politiques, ils remplissent d'autres fonctions importantes en ce qui concerne les processus des stratégies nationales: une amélioration de l'échange d'informations entre niveaux de pouvoir; un renforcement de la coopération informelle avec différents représentants du gouvernement national; des retombées sur le niveau régional se traduisant par une sensibilisation et une volonté politique accrues. Ainsi, un processus d'apprentissage de fond est enclenché, notamment en matière d'intégration horizontale des politiques, et les gestionnaires régionaux sont incités à œuvrer en faveur du

développement durable. *À long terme, ces mécanismes ont dès lors un impact positif sur la gouvernance du développement durable.*

- Cependant, afin de ***garantir une judicieuse participation des entités infranationales à ces mécanismes institutionnalisés***, il convient de prévoir certaines dispositions: (a) les échelons infranationaux doivent être acteurs et/ou parties prenantes à titre principal dans ces institutions, et ne peuvent être un groupe de parties prenantes parmi d'autres; (b) le rôle des entités infranationales doit être clairement défini et communiqué à tous afin de permettre aux collectivités régionales et locales de s'engager pleinement et d'éviter les attentes injustifiées; (c) il convient de prévoir assez d'espace et de temps pour les échanges entre les autorités nationales et infranationales au sujet de questions majeures relatives à la stratégie nationale de développement durable, et en particulier pour ce qui est de sa mise en œuvre, qui concerne avant tout les collectivités régionales et locales; (d) ces mécanismes nécessitent des structures largement acceptées, ils doivent évoluer avec le temps et permettre des échanges formels et informels; et (e) la participation des entités infranationales devrait être garantie en tenant compte de leurs capacités en termes de ressources (par exemple budget, personnel, temps).
- ***Il convient de renforcer, au sein des États membres, le lien entre les processus de la stratégie nationale de développement durable et les activités des entités infranationales en matière de développement durable.*** Premièrement, il importe que les processus de la stratégie nationale recourent à des initiatives ascendantes à l'échelon infranational qui reflètent les spécificités et les défis régionaux et qui associent les parties prenantes régionales. Deuxièmement, les expériences du niveau infranational relatives à la résolution de questions de développement durable "sur le terrain" pourraient apporter un éclairage judicieux pour la mise en œuvre des stratégies nationales. Troisièmement, il y a lieu de coordonner les objectifs des stratégies, programmes et initiatives de développement durable à tous les niveaux de pouvoir afin que la politique de développement durable atteigne des résultats optimaux.
- ***Il serait préférable de mieux intégrer les initiatives de l'agenda 21 local et les processus des stratégies nationales de développement durable.*** Les initiatives de l'agenda 21 à l'échelon local peuvent apporter une contribution de taille à la mise en œuvre des stratégies nationales, notamment en renforçant la coopération entre les parties prenantes, en promouvant l'appropriation de la stratégie nationale à l'échelon local, et en renforçant l'apprentissage et les capacités pour le développement durable en général. On peut dès lors conseiller aux gouvernements nationaux d'instaurer des instruments efficaces permettant d'orienter les initiatives de l'agenda 21 à l'échelon local dans le contexte du processus général de la stratégie nationale de développement durable. En outre, afin de répondre au besoin d'approches plus globales à l'échelon local, il existe d'autres programmes et processus qui reflètent le caractère intégré du développement durable et qui ne font pas partie de l'agenda 21 local (villes Brundtland, villes-santé, villes durables, initiatives communautaires durables, etc.). Ceux-ci peuvent également apporter des contributions majeures à la stratégie nationale de développement durable.
- L'un des principaux défis de la gouvernance du développement durable (et, partant, de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable) est

d'instaurer des mécanismes permettant une intégration horizontale (transsectorielle) effective des politiques, tant à l'échelon national qu'aux niveaux infranationaux. L'intégration horizontale des politiques va au-delà de la simple intégration de préoccupations environnementales dans d'autres politiques (c'est-à-dire d'une "intégration de la politique environnementale"). Afin de tisser des liens réciproques entre différentes politiques de manière stratégique et à chaque niveau politico-administratif, un engagement politique de haut niveau en faveur du développement durable et des compétences institutionnelles claires et fortes en la matière sont absolument indispensables. Nous proposerions que la responsabilité en matière de développement durable soit placée à une position centrale et stratégique au sein de la hiérarchie politico-administrative. Au niveau national, elle pourrait incomber au cabinet du premier ministre; aux échelons infranationaux, elle pourrait reposer sur les cabinets des ministres-présidents régionaux ou des maires.
